

# Règlement Appel à projets



6 novembre 2023 > 22 janvier 2024



## **Organisateurs**

L'appel à projet est organisé par la Fondation d'entreprise Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la Fondation d'entreprise Glénat, la Fondation Montagne en Scène, la Fondation d'entreprise Poma, la Fondation d'entreprise Snowleader, la Fondation Terre d'initiatives solidaires, la Fondation Université Grenoble Alpes, le Fonds de dotation Enfance et Montagne et le Fonds de dotation Essentiem.

**FONDATION BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES**, fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, créée par arrêté du préfet du Rhône n°E-2020-169 du 5 août 2020, siège social : 4 Boulevard Eugène Deruelle à Lyon – 69003

**FONDATION CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES**, Fondation d'Entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990, la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 et la loi n°2003-709 du 1er août 2003, ainsi que les textes pris pour leur application dont le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002, et l'instruction fiscale n°112 du 13 juillet 2004 (4C-5-04 BODGI), dont le siège social est situé 116 cours Lafayette 69003 LYON.

**LE FONDS DE DOTATION ENFANCE ET MONTAGNE** régi par les articles 140 et 141 de loi n°2008-776 du 4 août 2008 et les décrets d'application n°2009-158 du 11 février 2009 et n°2015-49 du 22 janvier 2015, créé par arrêté du Préfet de l'Isère n°381-2020-7 du 14 octobre 2020 (publié au Journal Officiel du 24/10/2020), siège social sis 6, allée des Mitailles 38240 MEYLAN.

**ESSENTIEM, Fonds de dotation pour un tourisme bienveillant**, régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, article 140 modifié et le décret modifié n° 2009-158 du 11 février 2009, relatif aux fonds de dotation et ses statuts, déclaré à la Préfecture du Rhône le 09 juillet 2020 (Publié au Journal officiel du 08 août 2020. SIREN n° 888 360 641), dont le siège social est situé 11 bis, quai Perrache, 69002 LYON.

**LA FONDATION D'ENTREPRISE GLENAT**, fondation d'entreprise créée par l'arrêté préfectoral n°2012258-0004 du 14 septembre 2012, située au Couvent Sainte-Cécile – 37 rue Servan – 38000 Grenoble.

**FONDATION MONTAGNE EN SCENE**, fondation sous égide de la fondation de France,

**LA FONDATION D'ENTREPRISE PETZL**, fondation d'entreprise créée en décembre 2005, dont le siège social se situe : Zone industrielle de Crolles, Cidex 105 A – 38920 CROLLES – France

**LA FONDATION D'ENTREPRISE POMA**, fondation d'entreprise créée par l'arrêté préfectoral n°38-201 du 17 Septembre 2019, publiée au journal officiel du 28 Décembre 2019, et dont le siège social se situe 109 rue Aristide Berges, 38340 VOREPPE.

**LA FONDATION D'ENTREPRISE SNOWLEADER**, fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, dont le siège social est sis Parc Altaïs - 45, rue Saturne - 74650 CHAVANOD, créée par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF-DCI-BCAR-2020-0670 du 17 décembre 2020.

**FONDATION TERRES D'INITIATIVES SOLIDAIRES**, fondation d'entreprise régionale de Suez en Auvergne-Rhône-Alpes » sis 988 chemin Pierre Drevet - 69140 Rillieux-la-Pape

**LA FONDATION UNIVERSITE GRENOBLE ALPES**, fondation partenariale autorisée par arrêté du Recteur de l'Académie de Grenoble en date du 24 juin 2014, publié au Bulletin Officiel du 28 août 2014, modifiée par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019, publié au Bulletin officiel du 16 novembre 2019 et régie par l'article L 719-13 du Code de l'Education, n° SIREN 804 838 506, ayant son siège à 621 avenue centrale- Domaine Universitaire 38400 Saint-Martin d'Hères et son adresse postale au bâtiment Présidence CS 40700 38058 Grenoble cedex 9

## **Contexte et objectifs**

**La protection de l'environnement est un enjeu crucial, demandant une véritable prise de conscience commune. Encore plus pour les générations futures ! La montagne n'est pas qu'un simple terrain de jeu, elle est un écosystème complexe que les changements globaux impactent plus durement et visiblement qu'ailleurs. Les territoires montagnards sont aux avant-postes de ce dérèglement, leurs habitants vivent chaque jour les modifications tangibles comme la fonte des glaciers, les moindres chutes de neige en moyenne altitude, la fréquentation accrue de certains sites, la pollution de l'air des vallées, les modifications de la biodiversité...**

Ensemble, nous voulons agir auprès des plus jeunes pour préparer l'avenir. L'**objectif** de l'**appel à projets « Imagine tes montagnes ! »**, est de permettre aux associations de soumettre des projets d'actions concrètes réparties sur le massif alpin en faveur de la préservation de l'environnement à l'attention des jeunes.

Sensibilisation à la préservation des espaces naturels alpins ou actions directes et immédiates : les petits pas proposés dans le cadre de son projet par les lauréats de la bourse devront avoir l'ambition d'engager les enfants d'aujourd'hui dans l'éco-responsabilité en milieu alpin.

Les organisations porteuses de cette bourse, la Fondation Banque populaire Auvergne Rhône Alpes, la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes, le Fonds de dotation Enfance et Montagne, le Fonds Essentiem, la Fondation d'entreprise Glénat, la Fondation Université Grenoble Alpes, la Fondation Montagne en Scène, la Fondation Petzl, la Fondation Poma, la Fondation Snowleader, et la Fondation Terre d'initiatives solidaires verseront la dotation directement aux lauréat(s).

## **Éligibilité des candidatures**

Cet appel à projets est ouvert à toute personne morale agissant sur le territoire français de manière non exclusive. Il est limité à une seule participation par organisation/structure. Les projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs des structures organisatrices à savoir :

Cet appel à projets est ouvert à toute personne morale agissant sur le territoire français de manière non exclusive. Il est limité à une seule participation par organisation/structure. Les projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs des structures organisatrices à savoir :

- être un acteur de l'intérêt général (association, fondation...)
- être en lien avec la protection de l'environnement montagne (dans les Alpes), du patrimoine naturel notamment ;
- s'adresser aux jeunes publics, scolaires, collégiens, lycéens ou public de moins de 18 ans ;
- le nombre de bénéficiaires du projet lauréat ne doit pas être inférieur à 25 jeunes ;
- le projet peut se dérouler sur le temps scolaire ou périscolaire
- être planifié dans le temps et être orienté vers des résultats, avec des objectifs mesurables au bout de 12 mois maximum sur des aspects quantitatifs et qualitatifs ;
- s'engager à fournir de l'information régulièrement (a minima une fois par trimestre, photographies et vidéos exploitables pour diffusion) et s'engager à participer à des événements de fin de parcours/projet ;
- relever de l'éducation, de l'expérimentation et mettre les bénéficiaires en situation d'agir ;
- 80 % du montant de la bourse doivent être alloués au projet (et non au fonctionnement de la structure) ;
- l'appel à projets *Imagine tes montagnes* n'a pas vocation à soutenir des projets de classe nature, classe verte, classe de découverte...
- les structures déjà lauréates pourront présenter tout nouveau dossier à condition qu'il soit différent du dossier précédemment primé. Le même projet ne pourra pas être soutenu plusieurs fois.

## Candidatures

Les candidatures se font exclusivement, par voie dématérialisée, en envoyant le dossier de candidature à l'adresse mail [imaginelesmontagnes@gmail.com](mailto:imaginelesmontagnes@gmail.com).

Le dossier sera téléchargeable [ici](#).

Tout dossier transmis à une autre adresse ne sera pas pris en compte.

Les candidatures doivent être effectuées **avant le 22 janvier 2024 minuit**, date limite de dépôt des dossiers.

Les pièces à joindre au dossier de candidature :

- le récépissé d'inscription à la Préfecture
- les statuts en vigueur signés

- le dernier PV d'AG nommant les membres du bureau
- le budget prévisionnel détaillé du projet comme prévu au dossier de candidature
- le dernier rapport d'activité

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs ne sera pas pris en compte.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

### **Modalités de sélection**

L'évaluation des projets sera réalisée par un comité de sélection, composé de chaque structure organisatrice.

Le comité de sélection se réunira le **14 mars 2024** pour examiner et sélectionner les projets lauréats.

Le comité de sélection analysera les dossiers en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- 1- Caractère innovant / original du projet
- 2- Impact qualitatif
  - A la sortie du projet, les bénéficiaires ont-ils déjà agi ou sont-ils formés et en mesure d'agir ?
  - Les bénéficiaires sont-ils aussi impliqués dans la gestion du projet (mise en œuvre collective) ?
- 3- Impact quantitatif
  - Nombre de bénéficiaires, nombre d'actions, inscrites ou non dans le temps.
  - Reproductibilité de l'action, possibilité de démultiplier l'impact.
- 4- Importance que revêt le projet pour la protection de la montagne
  - Le projet comporte-t-il des actions concrètes de protection ou de restauration ? (expérience de terrain indispensable)
  - Le projet va-t-il au-delà d'une simple sensibilisation ?
- 5- Qualité des méthodes de travail proposées/utilisées par les porteurs du projet
- 6- Rapport coût / efficacité
- 7- Caractère social ou solidaire
- 8- Qualité du dossier de candidature

Le Comité de Sélection n'aura en aucun cas à motiver leurs décisions vis-à-vis des candidats.

### **Modalités du partenariat**

Les aides qui seront accordées prendront la forme de subventions en numéraire. Les montants accordés sont répartis auprès des structures retenues par le comité de sélection dans la limite d'un budget global de **30 000 €**.

À l'issue du comité de sélection, les structures dont les projets auront été retenus recevront une proposition de convention de la part de chaque structure organisatrice qui établira les modalités de l'accompagnement : engagements réciproques, budget alloué, durée du soutien, actions de communication décidées en commun. Les modalités du reporting, en particulier la fréquence des réunions et les indicateurs de suivi et de mesures d'impact seront définis entre les structures organisatrices et le/les lauréat(s) dès le démarrage du partenariat et feront l'objet de revues régulières au cours de l'évolution du projet.

### **Communication presse et diffusion de l'information**

Les candidats primés autorisent et cèdent aux organisateurs de l'appel à projet à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, de la dénomination de leur structure, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution du soutien financier et ce sans restriction de pays. Les candidats primés autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et domiciliation à toutes fins de promotions de l'appel à projets et notamment pour la publication de la liste des candidats primés dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet.

Les organisateurs de l'appel à projets détermineront toutes communications et partenariats autour de l'appel à projets sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elles jugeront utiles. Les candidats primés s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

### **Modification/annulation de l'appel à projet**

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

### **Protection des données personnelles**

Les organisateurs recueillent des données à caractère personnel vous concernant et mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable issue du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016. Ce règlement est relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Les personnes morales ne sont donc pas concernées. Cependant, dans le cadre du recueil des informations permettant la candidature à un financement, les organisateurs peuvent être amenés à recueillir et à

traiter des données à caractère personnel concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette inscription et représentant la personne morale (association ou structure d'intérêt public). Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires pour le traitement de votre participation à l'appel à projet. À défaut votre candidature ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées sur la base de votre consentement pour les finalités suivantes : inscription et participation à l'appel à projet « Imagine tes montagnes », analyse et statistique des participants, suivi des demandes d'inscriptions. Elles sont destinées aux organisateurs responsables de traitement. La durée de conservation des données est de 24 mois maximum à compter de la fin de l'appel à projet. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : [emaginetesmontagnes@gmail.com](mailto:emaginetesmontagnes@gmail.com).

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

### **Droit d'utilisation et droit à l'image**

Le seul fait de participer, vaut accord des candidats primés pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par les organisateurs de l'appel à projet, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Appel à Projets.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation versée dans le cadre du présent appel à projets.

### **Divers**

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des projets qui leur seront adressés.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

### **Litiges**

Tout litige devra au préalable à toutes actions judiciaires avoir fait l'objet d'un arbitrage auprès des organisateurs de l'appel à projet.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation du Règlement sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Grenoble. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties peuvent choisir de recourir à la médiation.